



---

# VILLE DE QUÉBEC

Conseil de la ville

---

RÈGLEMENT R.V.Q. 668

**RÈGLEMENT SUR L'ENFOUISSEMENT DES FILS**

---

**Avis de motion donné le 5 juillet 2004  
Adopté le 16 août 2004  
En vigueur le 19 août 2004**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement détermine les parties du territoire dans lesquelles les fils des services d'utilité publique, comme l'électricité, le téléphone et la câblodistribution, doivent être enfouis.*

*L'annexe I établit comme territoire visé, la partie située entre l'autoroute Félix-Leclerc, l'avenue Saint-Joseph, la rue du Semoir et l'avenue Bourg-Royal, dans l'arrondissement Beauport.*

*L'annexe II établit comme territoire visé, la partie située entre le boulevard Sainte-Anne, le boulevard des Chutes, l'autoroute Félix-Leclerc et la rue Francheville, dans l'arrondissement Beauport.*

*Ce règlement remplace le Règlement 1995-006 ayant pour but de déterminer les secteurs où les services d'utilité publique doivent être enfouis, et ses amendements, de l'ancienne Ville de Beauport.*

## **RÈGLEMENT R.V.Q. 668**

### **RÈGLEMENT SUR L'ENFOUISSEMENT DES FILS**

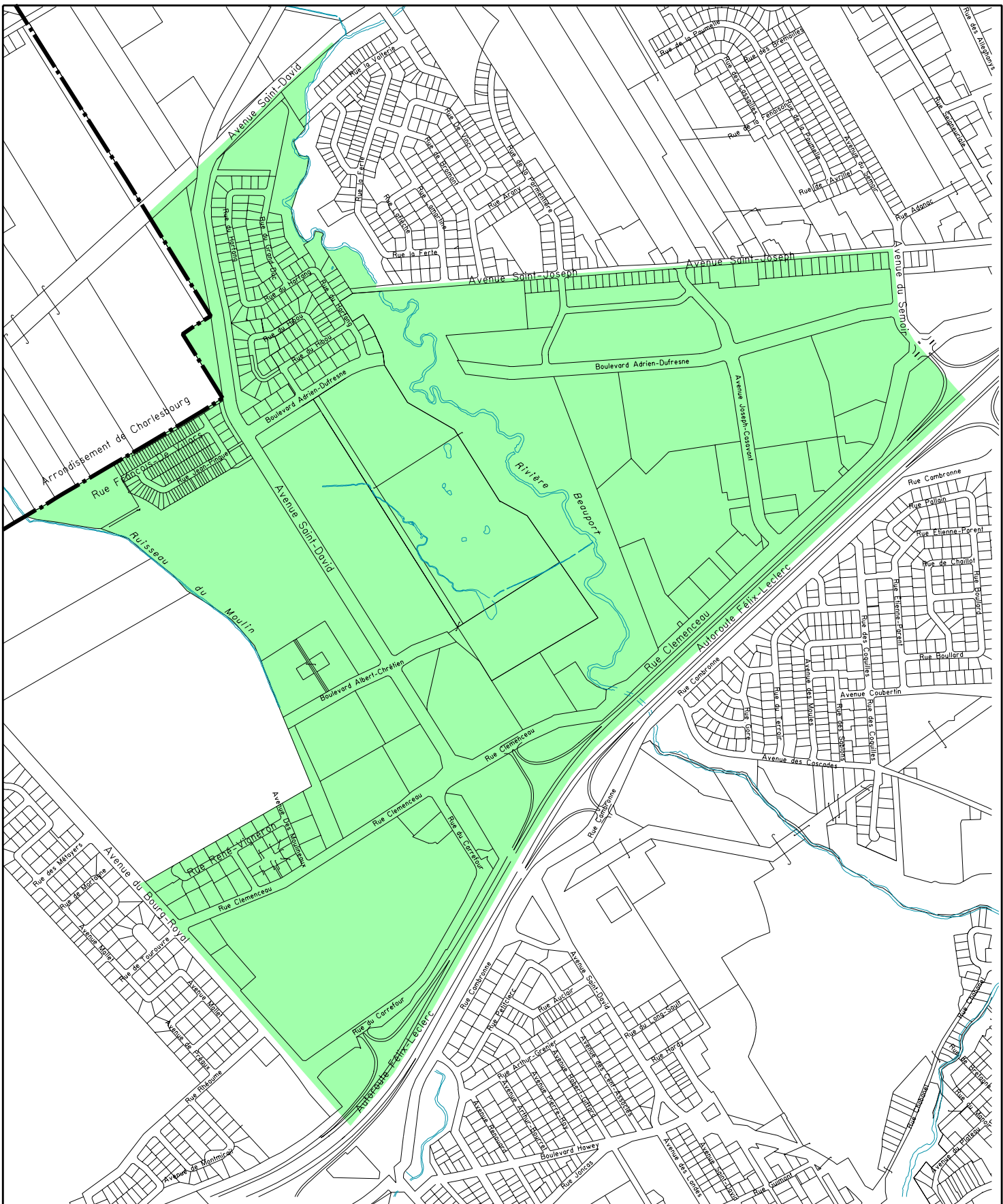
LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** Les fils pour la fourniture des services d'utilité publique relatifs, notamment, à l'électricité, au téléphone ou à la câblodistribution, doivent être enfouis sous terre dans des conduits, dans les parties du territoire illustrées aux annexes I et II du présent règlement.
- 2.** Le *Règlement 1995-006 ayant pour but de déterminer les secteurs où les services d'utilité publique doivent être enfouis*, et ses amendements, de l'ancienne Ville de Beauport est abrogé.
- 3.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

*(article 1)*

PLAN NUMÉRO RVQ668A01



SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT  
DU TERRITOIRE  
DIVISION DE L'URBANISME

## RÈGLEMENT SUR L'ENFOUISSEMENT DES FILS ANNEXE I

Date du plan :	2004-05-17	No du plan :	RVQ668A01
No du règlement :	RVQ-668	Mise en vigueur :	
Préparé par :	L.N.	Échelle :	1:12000

Directeur  
Service de l'aménagement du territoire

ANNEXE II

*(article 1)*

PLAN NUMÉRO RVQ668A02



## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement déterminant les parties du territoire dans lesquelles les fils des services d'utilité publique, comme l'électricité, le téléphone et la câblodistribution, doivent être enfouis.*

*L'annexe I établit comme territoire visé, la partie située entre l'autoroute Félix-Leclerc, l'avenue Saint-Joseph, la rue du Semoir et l'avenue Bourg-Royal, dans l'arrondissement Beauport.*

*L'annexe II établit comme territoire visé, la partie située entre le boulevard Sainte-Anne, le boulevard des Chutes, l'autoroute Félix-Leclerc et la rue Francheville dans l'arrondissement Beauport.*

*Ce règlement remplace le Règlement 1995-006 ayant pour but de déterminer les secteurs où les services d'utilité publique doivent être enfouis, et ses amendements, de l'ancienne Ville de Beauport.*

*Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement.*